

Annexe 2

Rédacteur : Evelyne CADIOU, Brigitte GREFFE, Lala RAMAHATRA, Laurine SÉHIER

Destinataires : Instituteurs et professeurs des écoles titulaires des Yvelines

Objet : Liste des pièces justificatives à fournir pour bénéficier de la **bonification handicap**

Date : 28/10/2021

La situation de handicap est valorisée par deux bonifications distinctes et **non cumulables** :

- **bonification 1 (100 points)** : allouée à l'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi, sur chaque vœu émis et attribuée d'office au candidat dès lors qu'il est bénéficiaire de l'obligation d'emploi et que cette information est connue par l'Administration. Cette bonification de 100 points est personnelle.

- **bonification 2 (800 points)** : allouée par l'IA-DASEN après avoir pris connaissance de l'avis du médecin de prévention. L'IA-DASEN pourra attribuer cette bonification sur le vœu 1 et éventuellement sur les autres vœux émis par le candidat dès lors qu'ils permettent d'améliorer les conditions de vie de la personne en situation de handicap.

Les agents sollicitant cette bonification doivent renvoyer l'ensemble des pièces justificatives listées ci-dessous **PAR VOIE POSTALE** au Service Médical Infirmier et Social (☎ 01.30.83.51.91) au plus tard le **MERCREDI 08 DECEMBRE 2021** :

à l'attention du docteur Mackowiak Rectorat de Versailles
Dr Laurence MACKOWIAK-BEL
SMIS-ASH - 3, bd de Lesseps
78017 Versailles cedex

En parallèle de cet envoi postal au service médical, vous devez impérativement renvoyer votre confirmation de demande de changement de département datée et signée au service DP3 **par courriel** (ce.ia78.dp3inter@ac-versailles.fr) au plus tard le **mercredi 08 décembre 2021** sans quoi votre participation au mouvement sera automatiquement annulée.

Pourront bénéficier d'un avis médical prioritaire :

- 1 - Les agents reconnus BOE
 - 2 - Les conjoints reconnus BOE
 - 3 - Les enfants de moins de 20 ans au 31/08/2022 handicapés (ayant un dossier à la MDPH) ou présentant une pathologie grave nécessitant des soins continus ou en milieu hospitalier spécialisé
- Attention : la situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte*

Liste des pièces à fournir :

- Une lettre de demande explicative
- La pièce justificative du statut de BOE (Pour la RQTH la notification est obligatoire : la preuve de dépôt à la MDPH ne suffit pas),
- La fiche de renseignement ci-après dûment complétée,
- Un certificat médical explicatif récent (moins de 6 mois) d'un spécialiste ou du médecin traitant (histoire de la maladie et/ou du handicap, diagnostic, traitements, retentissement sur la vie sociale et professionnelle).
- Pour les enfants, un dossier médical documenté

L'attribution de la bonification au titre du handicap ne permet pas de considérer comme automatiquement acquise la nomination dans le département de son choix. Cette priorité de mutation est réalisée dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service et dans la limite des capacités de sortie et d'accueil des départements.

Personnels concernés (article 2 de la loi du 11 février 2005) :

Seuls peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi précitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- Les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

RENSEIGNEMENTS A REMPLIR PAR L'AGENT (EN LETTRES CAPITALES)

Nom – Prénom : _____

Nom de jeune fille : _____ Né(e) le : _____

Adresse personnelle : _____

☎ : _____ adresse mail : _____

Corps : _____

Date de titularisation : _____

Poste actuel : _____

Stagiaire _____

Titulaire du poste (préciser) _____

Affectation exceptionnelle à l'année (ex : DR) _____

Autre (préciser) _____

Avez-vous déjà obtenu une affectation ou une mutation pour raisons médicales :

Si oui, à quelle date : _____ et dans quel département : _____

Renseignements Familiaux :

Célibataire marié (e) vie maritale PACS divorcé (e) veuf (ve)

Profession du conjoint : _____

Lieu d'exercice professionnel du conjoint : _____

Votre situation concerne :

Vous-même : reconnu BOE : OUI NON

Votre conjoint : reconnu BOE : OUI NON

Votre enfant (âge : _____) : a un dossier MDPH : OUI NON

**Afin de traiter au mieux votre demande,
merci de nous retourner le dossier dans les
meilleurs délais**



Vœux formulés lors de la saisie (Internet)

Rappel : Mutation Interdépartementale

Les enseignants doivent formuler **6 vœux**
(6 départements différents-classés par ordre préférentiel)

6 vœux

1
2
3
4
5
6

Fait à : _____ le : _____

Signature :